

baye de Gand, que j'avais déjà eu le plaisir de visiter. Cette célébration qui avait été fixée à la veille de Noël 1914 n'eut jamais lieu, parce que la guerre avait éclaté au mois d'août.

Au cours de cette visite aux Etats-Unis, nous avons été reçus par le président, M. Woodrow Wilson. A cette occasion, je lui fis remarquer que nous avions été privés de la présence de M. Taft à Murray-Bay, à cause de la restriction qui l'avait empêché de sortir des Etats-Unis pendant la durée de ses fonctions. M. Woodrow Wilson me répondit: "Je vais vous confier un secret. Il y a dans le haut du Saint-Laurent une île que toute la population des Etats-Unis pense bien être sur le côté américain et, qu'elle soit en territoire américain ou non, je me propose d'y aller passer l'été dans ma villa". Naturellement, il ne pouvait prévoir que le destin avait déjà arrêté son voyage à Paris, alors qu'il dut quitter le territoire des Etats-Unis pendant la durée de ses fonctions.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 98, tendant à modifier la loi des commissaires du port de Montréal, 1894.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a pour but de transporter à la Couronne, pour le Dominion du Canada, certaines propriétés achetées ou expropriées par la Commission du havre de Montréal, mais situées hors des limites fixées à la juridiction de la commission par la loi originale. Celle-ci décrétait que le port de Montréal devait comprendre tous les terrains décrits dans la loi et que toutes les propriétés achetées ou expropriées par la commission dans ces limites devaient appartenir à la couronne, au nom du Gouvernement du Canada. Subséquemment, avec l'accroissement des affaires de la commission, il devint nécessaire d'acquérir des terrains situés en dehors de ces limites et on accorda à la commission le droit d'achat et d'expropriation voulu. Mais les propriétés achetées ou expropriées devinrent la propriété de la commission. Par ce bill on veut les transporter au Gouvernement du Canada, au même titre que les autres propriétés du port.

Le très honorable M. GRAHAM: Ces propriétés sont administrées par la commission, mais appartiennent au Gouvernement du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout comme les propriétés comprises dans les limites originales; elles sont administrées par le Canada, qui agit par l'entremise de la commission.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill parle par lui-même.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DU SERVICE CIVIL

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 99, tendant à modifier la loi du service civil.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a pour but d'inclure dans la loi la plupart des conclusions du comité spécial de la Chambre des communes, qui, au cours de la présente session a consacré un temps considérable à l'étude du fonctionnement de la loi du service civil, surtout de la partie qui concerne la Commission du service civil. La majeure partie des conclusions du comité, mais pas toutes, ont été incluses dans ce bill.

Voici les points saillants de cette mesure:

Il est prescrit que toutes les personnes nommées à des emplois régionaux dans le service extérieur devront non seulement avoir habité le Canada depuis cinq ans, mais encore avoir demeuré dans l'endroit où ils sont appelés à remplir leurs fonctions pendant une année. On soustrait les bureaux de poste à faible revenu, tombant sous le chapitre des "bureaux de poste à commission", à l'application de la loi du service civil. Autrefois, quand un fonctionnaire était mis à la retraite, on lui accordait généralement un congé de six mois, avant de lui donner sa pension. Ce bill remplace le congé par le paiement d'une gratification égale à six mois de traitement, de sorte qu'on pourra le remplacer immédiatement et que le travail se continuera sans interruption. Une autre disposition prévoit que dans le cas où un fonctionnaire sera nommé membre de la Commission du service civil, ses droits à une pension ne s'en trouveront pas aliénés.

Je pense avoir énuméré les points principaux du bill, qui devrait probablement être étudié en comité.

L'honorable RAOUL DANDURAND: On ne trouve pas dans le bill l'une des proposi-